

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-280 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
60 avenue de la Plage
Pour effectuer une réparation de toiture en bordure de route

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

MERCIER YANNICK
41 IMPASSE DES BAUGUOINS
17940 RIVEDOUX PLAGE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer une réparation de toiture en bordure de route, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 60 avenue de la Plage.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mardi 26 mai 2026 à 08h00 au mercredi 27 mai 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 60 avenue de la Plage ponctuellement au gré des travaux, au droit du chantier, pour effectuer une réparation de toiture en bordure de route, par l'entreprise « MERCIER YANNICK ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « MERCIER YANNICK ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- MERCIER YANNICK.

Fait à La Flotte, le 21 mai 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

